



Délibérations rendues exécutoires par :

Visa de la Préfecture : 2021
Affichage le : 2021

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2021

Sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni, à 10 h, sur convocation ordinaire envoyée le 19 avril 2021.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Nicole BISILLIAT-DONNET, Rudolph DI GIORGIO, Philippe ESTIEU, Marie GONCALVES, Maryline HUSSON, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Joëlle LUNARDELLO, Gauthier MARGUET, Pietro MINNITI, Guillaume MISTER, Philippe POLLET, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Audrey TEXIER, Michel TRAVERS, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Damien BLANC à Michel JARGOT
Marie-Thérèse CICERO à Nicolas JACQUIER
Laurence VILLAINNE à Philippe ESTIEU

Absents : Laura DIDELLE
Agron KALLABA

M. Michel TRAVERS est désigné comme secrétaire de séance.

- :- :-

M. le Maire souhaite ouvrir la séance en ayant en pensée pour M. Claude QUARD, maire de Mouxy de 2001 à 2014 qui a œuvré pendant toutes ces années pour le Service Public.

Il souhaite également souhaiter la bienvenue au petit Raphaël, né le 12 avril et fils de Gauthier MARGUET, Conseiller Municipal.

- :- :-

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2020 :

↳ Une coquille à corriger : Délibération n°26.03.2021 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : il y a bien 13 VOIX pour (au lieu de 12 précisés dans la délibération (Mmes BEAUX-SPEYSER, DIDELLE (pouvoir donné à Mme TEXIER), GONCALVES (pouvoir donné à M. WISPELAERE), HUSSON, LUNARDELLO, QUAY-THEVENON, SALOMON, TEXIER, MM DI GIORGIO, JACQUIER, JARGOT, KALLABA, WISPELAERE)

↳ **VOTE** : approbation du Procès-Verbal du 20 mars avec la correction ci-dessus apportée

- :- :-

29.04.2021 - VOIRIE – EMPRISE A REGULARISER PRE MANTEL - Proposition de modalités d'acquisition

M. Philippe POLLET, adjoint en charge des Travaux, informe le Conseil Municipal qu'une emprise de voirie (parcelle B3064), appartenant à la SARL LOTISAVOIE est à acquérir.

Cette acquisition pourrait se faire selon les modalités suivantes :

- Superficie : 75 m²
- Prix : 15 € le m²
- Notaire : Me BRUNEL

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Après commentaire portant sur le coût des frais d'acte de Notaire (environ 600 €), il est précisé que les services procéderont à la rédaction d'Actes administratifs à partir de 2022,

le rapport, mis aux Voix, est

ADOPTE

30.04.2021 – FONCIER – VOIRIE – EMPRISE A REGULARISER VIGNE DERRIERE - Proposition de modalités d'acquisition

M. Philippe POLLET, adjoint en charge des Travaux, informe le Conseil Municipal qu'une emprise de voirie (création parcelle C120p), appartenant aux Consorts POLLET est à acquérir Chemin du Grand Pré.

Cette acquisition pourrait se faire selon les modalités suivantes :

- Superficie : 303 m²
- Prix : 15 € le m²
- Notaire : Me DAL DOSSO (AIX-LES-BAINS)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur cette acquisition.

31.04.2021 – PATRIMOINE COMMUNAL – PARCELLE C1617 – PROPOSITION DE MODALITES DE CESSION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'acquisition, par les propriétaires voisins, de la parcelle C1617, sise lieu-dit « l'Etraz ». Il précise que la présente délibération a été distribuée à l'ensemble des élus.

Il résume les difficultés rencontrées pour mener à bien cette cession :

- Cette parcelle a été acquise, pour 180 m², en 1999 par la Commune dans le cadre de l'acquisition d'un lot aux Consorts Moggi, elle n'a pas fait à l'époque l'objet d'un bornage,
- A la suite du bornage demandé pour avoir confirmation de la surface de cette parcelle, il a été constaté qu'elle n'avait plus de définition géométrique alors qu'elle possède toujours une contenance cadastrale, donc fiscale.

(En effet, il convient de différencier :

- la **contenance cadastrale** : superficie mesurée graphiquement par les géomètres du cadastre sur le plan cadastral papier et reportée sur les matrices ; cette contenance sert à déterminer l'assiette de l'impôt foncier,
- et la **superficie réelle** quant à elle est une valeur garantie par le Géomètre Expert de la superficie réelle du terrain ; celui-ci est donc mesuré, sur le terrain, contrairement à la contenance qui est mesurée sur un plan dessiné).

Afin de régulariser cette situation, il conviendrait que la Commune cède cette parcelle aux propriétaires, charge à eux dans un second temps de faire procéder à la correction du plan cadastral qui supprimera alors cette parcelle.

Il est donc proposé les modalités de cessions suivantes :

- Acquéreurs (tels que définis dans le plan ci-annexé) :
 - . SCI MAISSANE,
 - . M. et Mme FURIN

- Prix : à l'euro symbolique
- Notaire : Me GIROUD (ENTRELACS)
- Frais de Notaire et de géomètre à la charge des acquéreurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur les modalités de cession de la parcelle C1617, tel qu'exposées ci-dessus.

32.04.2021 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 Régularisation imputation subvention

La Commune a perçu une subvention de 30 000€ au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux sur l'exercice 2020 (1^{er} acompte Subvention d'équipement Maison Moggi). Or, celle-ci n'a pas été encaissée sur le bon article budgétaire.

Afin de pouvoir régulariser cette écriture comptable, Mme Salomon, adjointe en charge des Finances, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'approvisionner le compte 1331 et de procéder aux écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D chap 13 - Art 1331 – Dotation d'équipement des territoires ruraux		+ 30 000 €
D chap 21- Art 2111 – Terrains nus	- 30 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer FAVORABLEMENT sur ces propositions d'écritures.

33.03.2021 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – ROUTE DE LA PEISSE – RENFORCEMENT DES BERGES

M. POLLET, adjoint en charge des Travaux, rappelle la nécessité de renforcer les berges du ruisseau qui longe la route de la Peisse. En effet, des phénomènes d'érosions risquent d'entraîner un glissement de terrain qui pourrait impacter cette voie, très circulante.

Estimation coût :

COUT TOTAL HT		71 053 €
SUBVENTION ATTENDUE	DEPARTEMENT	19 184 €
AUTOFINANCEMENT		51 869 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la réalisation des travaux ci-dessus exposés,
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux tel que précisés,
- d'approuver le plan de financement faisant apparaître la participation financière attendue et l'autofinancement
- demander au Département dans le cadre du FREE une subvention de 19 184 € pour la réalisation de ces opérations
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune
- d'autoriser monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**34.03.2021 – MARCHÉ DE PRODUCTEURS – PROPOSITION DE CRÉATION – MARCHÉ
HEBDOMADAIRE & VENTE AMBULANTE – MISE A JOUR**

1°) MARCHÉ DE PRODUCTEURS

La création d'un marché de producteurs locaux présente un caractère d'utilité publique réelle pour les habitants de la Commune, notamment en tant que lieu de rencontre et de convivialité.

Ce marché pourrait être mis en place selon les modalités suivantes :

- Durée : du 28 mai au 29 octobre pour 2021
- Le dernier vendredi de chaque mois, de 16h à 20h
- Seuls les producteurs locaux seront acceptés (circuit court ?)
- Lieux : Place de l'Europe ou à défaut place de l'Eglise
- Redevances 2021 :
 - . 1.00 € le mètre linéaire (ML) pour un emplacement simple,
 - . 1.50 € le mètre linéaire (ML) pour un emplacement avec consommables (eau et/ou électricité)

Après commentaires :

- Mme SALOMON donne la liste des candidatures déjà reçues,
Et précise que le nombre de places est limitée par rapport à la surface, s'agissant de ce dernier point, il n'y a pas pour le moment de problème mais la Commission réfléchira sur les modalités éventuelles qui pourraient être mises en place dans ce cadre,
- M. le Maire confirme la nécessité d'accueillir uniquement des producteurs locaux,
- M. ESTIEU propose de préciser clairement ce souhait dans la convention à intervenir avec le producteur,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- se PRONONCER FAVORABLEMENT sur la création d'un marché de producteur, selon les modalités exposées ci-dessus,
- d'AUTORISER M. le Maire à établir l'arrêté municipal correspondant (projet annexe 1),
- d'APPROUVER la convention à intervenir dans ce cadre et autoriser M. le Maire à signer ce document au nom de la Commune (annexe 1bis)
- de VALIDER les montants des droits de place ci-dessus proposés,
- de CHARGER le Maire de prendre toutes autres mesures utiles dans le cadre de la mise en place de ce marché de producteurs,

étant précisé qu'un bilan sera fait à la fin de cette saison pour valider ou non la reconduction de ce marché.

2°) MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Par délibération du 25 février 2008, le Conseil Municipal a créé un marché hebdomadaire, le dimanche matin, sur la Place de l'Europe et a adopté les tarifs suivants

- 1 € par ML
- Branchement Eau : 0.20 par ML
- Branchement Electricité : 0.20 par ML

Il est proposé de modifier ces tarifs de la façon suivante :

- . maintien de 1.00 € le mètre linéaire pour un emplacement simple,
- . 1.50 € le mètre linéaire pour un emplacement avec consommables (eau et/ou électricité)

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de procéder à la mise à jour du règlement de cette manifestation et une nouvelle mouture de ce document est proposée en annexe 2.

Après commentaires :

- Mme SALOMON précise que ce marché a actuellement tendance à s'agrandir et informe l'arrivée prochaine d'une vente de vêtements/accessoires
Elle tient également à remercier la Boulangerie GENDROT pour l'information affichée portant sur le déplacement du Marché

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Se **PRONONCER FAVORABLEMENT** sur les modalités de fonctionnement des ventes ambulantes sur le territoire telles qu'exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2021,
- **AUTORISER M. le Maire** à établir l'arrêté municipal correspondant,
- Valider les montants des droits de place tel que proposés ci-dessus

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- ELECTIONS 20-27 JUIN 2021** : M. le Maire fait circuler le tableau d'inscription Permanence Bureaux de vote
- MERYTERRACHIEN** : Mme SALOMON fait le point sur le dossier et précise que le déménagement du terrain a commencé.
- RAPPORT D'ACTIVITE** à la disposition des élus : Agence de l'Eau dont une information sur la fiscalité, SDIS

La séance est levée à 11 h 00

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 1^{er} juin à 19h (à confirmer)

Pour validation,
Le Secrétaire de séance

Michel TRAVERS

